




## Foires aux puces - brocantes - vide greniers 2024


organisateur


### COMITE D'ANIMATION DE LANVOLLON


(ASSOCIATION LOI 1901)


SIÈGE SOCIAL : 3 BIS RUE SAINT YVES – 22290 LANVOLLON

 16 b, place du Général de Gaulle - 22290 Lanvallon

 permanence secrétariat : 16 B place du général de Gaulle  
22290 LANVOLLON (local annexe extérieure de la mairie)

 <http://www.comiteanimationlanvallon.com>

 [contact@comiteanimationlanvallon.com](mailto:contact@comiteanimationlanvallon.com)

 02 96 70 28 62

(En cas d'absence, laissez votre message sur répondeur pour être  
rappelé lors des permanences au secrétariat.)

point info : Mairie de Lanvallon: 02 96 70 00 28

Dates : dimanches 23 juin et 4 août 2024

Horaires visiteurs

Dates limites inscriptions (exposants) :

→ 8 h 00 à 18 h 00

- Samedi 22 juin 2024 avant 12 heures
- Samedi 3 août 2024 avant 12 heures

Lieu : Rue de la Gare , Rue St-Jacques, Rue St-Yves, Rue Traversière, Rue du Trégor,  
Rue Pasteur, rue Ste Anne, place des Anciens Combattants (juin et août) Places du  
Martray, Général de Gaulle, Place du Marché au Blé (août seulement), Imp Charles  
Guillou. La rue Bry n'est plus autorisée (réservée Centre Secours Lanvallon)

Inscriptions courrier : Secrétariat du Comité d'Animation

16 B Place du Général de Gaulle — 22290 LANVOLLON

Accès : Coordonnées GPS : Latitude : 48.6322157- Longitude : -2.9861948,20

véhicules : Route de Lanvallon-Paimpol CD7

RN 12 : Guingamp sortie Lanvallon

St-Brieuc sortie Lanvallon

Nombreux parkings visiteurs gratuits

possibilité de restauration sur site : place du marché au blé  
(juin) Place G. de Gaulle (août) et parking du stade.



comanim.lvl



comiteanimationlanvallon.cal

## REGLEMENT EXPOSANTS (2024)

**ARTICLE 01:** Location des emplacements : MAXIMUM 20 METRES

UN CONTRAT POUR CHAQUE PARTICIPATION

- 5 € le mètre linéaire jusqu' à 7 m
- Forfait pour 8 à 10 m : 40 € l' emplacement
- Forfait entre 11 et 15 mètres : 60 euros l'emplacement
- Forfait entre 16 et 19 mètres : 80 euros l'emplacement
- Emplacement de 20 m : 100 euros l'emplacement
- forfait 65 € pour les vendeurs de glaces, crêpes, restauration.

**ARTICLE 02:** Aucune autre participation financière ne sera demandée

Les véhicules ne sont pas autorisés sur les emplacements de moins de 5 m linéaires. Pas de dérogation particulière pour les véhicules encombrants **Y COMPRIS les CAMPINGS CARS qui devront stationner à l'extérieur du domaine de la brocante OU PRENDRE UN METRAGE APPROPRIE A LA LONGUEUR DE LEUR VEHICULE.**

Seuls les exposants professionnels pourront se voir attribuer un emplacement adapté à leur stand (long véhicule, barnums).

**ARTICLE 03:** Les rues seront en rues piétonnes et interdites à la circulation de 08h00 à 18 h00 en dehors des véhicules de secours.

**ARTICLE 04:** Le Comité d'Animation s'engage à faire la publicité (presse, radio, internet)

**ARTICLE 05:** Les exposants seront placés et ne devront pas gêner les riverains ni les exposants voisins (respect du métrage). Les barnums doivent être adaptés à l'emplacement. Les exposants devront être en place le dimanche matin pour 06h00. Il est interdit de partager un emplacement avec un autre exposant. **Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité et afficher ou présenter son récépissé d'inscription.**

**ARTICLE 06:** Les exposants seront responsables de la vente et de leur matériel. **Seuls sont autorisés les déballeurs professionnels et particuliers, de brocantes et de vide greniers. Ne sont pas admis les déballeurs de vente de produits neufs (vêtements, jouets...) et de restauration qui font l'objet d'un règlement particulier, de légumes, d'animaux vivants et d'armes..** Il est interdit d'occuper un autre emplacement que le sien sans l'accord des placiers sous peine d'exclusion.

**ARTICLE 07:** Ouverture de la vente au public : le dimanche de 08h00 à 18h00. Les exposants devront impérativement débarrasser leurs invendus et ne laisser aucun déchets sur leur emplacement en le quittant en fin de journée **sous peine de poursuites.**

**ARTICLE 08:** Les règlements se feront par chèques ou en espèces à l'inscription (contrat d'engagement) à l'ordre du Comité d'Animation de Lanvallon. Un récépissé d'inscription sera délivré. Il tient lieu de justificatif de règlement dès encaissement de l'inscription. Tout engagement signé est irrévocable et non remboursé.

**ARTICLE 09:** Accueil : Parcours fléché. Présence de placiers  
Repas sur place aux stands de restauration : place du marché au blé (juin)  
Place G.de Gaulle (août) et parking du stade.

**Le Président**